

PARLEMENT

-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité \*Travail\* Progrès

-----

Loi n° 49 - 2014 du 31 décembre 2014  
autorisant la ratification de la convention sur la circulation et  
l'établissement des personnes et des biens entre le Gouvernement  
de la République du Congo et le Gouvernement de la République  
Démocratique du Congo

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention sur la circulation et l'établissement des personnes et des biens entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, signée à Kinshasa le 3 juin 2014, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

49 - 2014

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2014



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

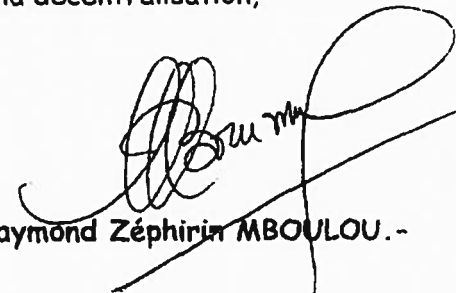
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

Le ministre de l'intérieur et de  
la décentralisation,



Basile IKOUEBE.-



Raymond Zéphirin MBOULOU.-